


MÉMOIRE DE LA SNAP QUÉBEC

Présenté dans le cadre des Consultations particulières et auditions publiques sur
le projet de loi n° 97, Loi visant principalement à moderniser le régime forestier

28 MAI 2025

Crédit photo, page couverture
©JCLemay



PRÉSENTATION DE LA SNAP QUÉBEC

La Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) est un organisme à but non lucratif dédié à la protection de la nature. Nous travaillons à la création d'un réseau d'aires protégées à travers tout le Québec, afin d'assurer la conservation à long terme de notre patrimoine naturel et de sa biodiversité. Notre démarche repose sur la collaboration : nous travaillons étroitement avec les Premières Nations et les Inuit, les gouvernements, les acteurs de l'industrie et les communautés locales à travers la province. Depuis sa création en 2001, la SNAP Québec a ainsi contribué à la protection **de 120 000 km² de milieux naturels à travers la province.**

En tant que groupe environnemental porteur de solutions, basant ses recommandations sur le savoir autochtone et les meilleures données scientifiques disponibles, la SNAP Québec travaille à la mise en œuvre du cadre mondial Kunming-Montréal qui commande des actions d'une ambition inégalée, notamment **la protection de 30 % des milieux terrestres et marins.**

TABLE DES MATIERES

PRÉSENTATION	2
INTRODUCTION	4
SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS	6
1. LE PROJET DE LOI RELÈGUE LA CONSERVATION DU TERRITOIRE AU SECOND PLAN	8
Zonage forestier et obstacles aux efforts de conservation	8
Un recul inacceptable pour la conservation nordique.....	11
Détournement de la notion d'aménagement écosystémique	12
Mettre à profit les acteurs locaux pour des gains en conservation	12
2. LE PROJET DE LOI DÉRESPONSABILISE L'ÉTAT / DONNE CARTE BLANCHE À L'INDUSTRIE FORESTIÈRE	15
La planification des chantiers par et pour l'industrie.....	15
Consultations des parties prenantes et harmonisation des usages.....	16
3. LE PROJET DE LOI IGNORE L'IMPACT DE LA FORESTERIE SUR LE CLIMAT	18
Changements climatiques	18
Empreinte climatique du secteur forestier.....	19
4. LE PROJET DE LOI NE RÉPOND PAS AUX BESOINS DE LA FORÊT ET DES COMMUNAUTÉS	22
Transition de l'industrie et des communautés forestières.....	22
Production et partage d'information indépendante	23
5. LE PROJET DE LOI N'ASSURE PAS LA CONSULTATION ET L'ACCOMMODEMENT DES DROITS AUTOCHTONES	24
6. LE PROJET DE LOI ENTAME UNE PRISE EN COMPTE NÉCESSAIRE DE LA GESTION DES CHEMINS MULTIUSAGES	26

INTRODUCTION

La SNAP Québec est fortement préoccupée par la réforme du régime forestier proposée par la *Loi visant principalement à moderniser le régime forestier* (projet de loi). Loin de répondre aux préoccupations des différents acteurs de la forêt et aux enjeux climatiques, le projet de loi prévoit plutôt des reculs significatifs en donnant carte blanche à l'industrie forestière sur une large portion du territoire public tout en mettant en place de nouveaux obstacles à la conservation de notre patrimoine naturel. **Le gouvernement du Québec ne peut compromettre le processus d'identification et de protection des territoires nécessaires à l'atteinte de sa cible de 30 % de conservation d'ici 2030 par la mise en place d'un zonage qui prioriserait l'activité industrielle.**

La SNAP Québec travaille depuis plus de deux décennies sur les enjeux forestiers au Québec et ailleurs au Canada. Nous avons collaboré avec l'industrie forestière, les Premières Nations et les gouvernements dans le cadre de l'Entente sur la forêt boréale canadienne, contribué activement à la réforme de la norme canadienne FSC, siégé sur le conseil d'administration de FSC Canada et participé à de nombreux audits. Nous faisons partie d'une approche collaborative pour la protection de la population de caribous forestiers. Detour avec l'industrie forestière, la Première Nation Abitibiwinni et le gouvernement québécois depuis 2013, en Abitibi-Témiscamingue et au Nord-du-Québec. Nous avons été membres de la Table des partenaires de la Forêt, mise sur pied par le gouvernement en 2014, et sommes présentement membres de l'Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec. La SNAP Québec a également été réviseuse externe pour le dernier Bilan d'aménagement durable des forêts du MFFP (2013-2018). À travers l'initiative Nature alliée, lancée par la SNAP Québec et Nature Québec en partenariat avec des communautés et organisations autochtones, des chercheurs universitaires, des municipalités et des citoyen.ne.s à travers tout le Québec, nous contribuons à faire avancer la protection d'écosystèmes riches en carbone et la recherche scientifique sur la dynamique du carbone, notamment en milieu forestier.

Nous avons participé aux nombreuses consultations sur le régime forestier, notamment les Rendez-vous sur la Forêt (2013), le projet de Stratégie d'aménagement durable des forêts (2015), la consultation sur la Politique de consultation forestière (2017), celle sur la Stratégie nationale de production de bois (2018), le Plan d'électrification et de changements climatiques (2019) et l'audit de la Commissaire au développement durable Forêts : adaptation aux changements climatiques (2024). Finalement, en amont de la révision de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), la SNAP Québec a participé à la Rencontre nationale de réflexion sur l'avenir de la forêt (2024).

La SNAP Québec constate que le projet de loi proposé ne répond pas aux préoccupations soulevées par les parties prenantes du milieu forestier, à l'exception du lobby forestier, qui étaient nombreuses à participer au Sommet sur la forêt du 20 mai 2025 pour dénoncer l'absence de prise en compte de leurs préoccupations et pour proposer des solutions alternatives. Le projet de loi semble avoir été rédigé pour répondre exclusivement aux besoins de l'industrie forestière, avec les propositions d'aménagiste forestier régional, de zonage, de sylviculture intensive et d'une planification sur un horizon de 10 ans, par exemple, qui font toutes partie des mémoires du Conseil de l'industrie forestière et de certains autres industriels, déposés lors de la Consultation sur l'avenir des forêts en 2024.

En faisant cavalier seul avec son projet de loi, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) met en péril deux objectifs du gouvernement du Québec : l'atteinte de la cible de conservation de 30% de son territoire d'ici 2030 et la réconciliation avec les Peuples autochtones.

En ce sens, **la SNAP Québec demande au gouvernement du Québec de retirer le projet de loi à l'étude et de redéposer à l'automne un projet de loi qui répond aux préoccupations soulevées lors des différentes consultations de la société civile et au cours des dernières semaines par les Premières Nations**. Ce mémoire présente les recommandations de la SNAP Québec pour assurer une réforme forestière qui permet de concilier davantage les différents usages de la forêt, de favoriser la paix sociale dans l'aménagement forestier et d'assurer l'atteinte des objectifs gouvernementaux de protection de la biodiversité.

Nous remercions la Commission pour l'opportunité offerte de présenter nos commentaires.

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

1. Que les territoires nécessaires à l'atteinte de la cible de conservation de 30 % du territoire du Québec soient identifiés et conservés ou protégés avant la délimitation de ZAFP.
2. Que la désignation officielle des ZAFP suive une logique de planification territoriale écologique qui évite les habitats d'espèces menacées ou vulnérables, les zones à haute valeur bioculturelle ou les écosystèmes riches en carbone, tel que le préconise le principe de la TRIADE.
3. Que les ZAFP restent une exception, et soient limitées à une proportion maximale de 5 % à 10% du territoire forestier afin de ne pas nuire aux autres services et bienfaits offerts par la forêt publique.
4. Que la délimitation d'une ZAFP soit assujettie à une consultation publique dirigée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et qu'elle soit une décision gouvernementale au même titre que la désignation d'une aire protégée.
5. Que l'article 134 du projet de loi soit amendé afin de maintenir l'engagement de consacrer 50 % du territoire du Plan Nord à des fins autres qu'industrielles.
6. Que l'article 2 du projet de loi soit amendé afin que la définition d'aménagement écosystémique inclue la diminution des écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle.
7. Que le projet de loi intègre une procédure permettant aux MRC de désigner de territoires incompatibles à l'activité forestière (TIAF) s'inspirant des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM).
8. Que le projet de loi remette entièrement entre les mains de l'État la planification des activités forestières en forêt publique.
9. Que le projet de loi prévoit un mécanisme pour assurer une meilleure coordination de la récolte, de la sylviculture et du réseau de chemins multi-usages avec l'industrie.
10. Que des consultations publiques soient réalisées par le gouvernement pour la planification des opérations forestière dans les ZAFP et les zones multi-usages, avec un arbitrage ou une médiation indépendante et professionnelle lorsque surviennent des conflits d'usage.
11. Que les tables GIRT ne soient pas abolies comme mécanisme de concertation et d'harmonisation, mais plutôt bonifiées, par exemple, en créant des société d'aménagement forestier régionales, en intégrant des observateurs chargés d'assurer une observation tournante (par exemple, par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le ministère du Tourisme ou le ministère du Sport, du Loisir et du Plein air), en déléguant l'animation des tables par des experts indépendants en concertation et/ou en introduisant un mécanisme de gestion des différends s'inspirant du principe des ombudsmans.
12. Que le projet de loi précise que la Politique d'aménagement durable des forêts doit reconnaître la conservation et le maintien de la biodiversité comme outils prioritaires à l'adaptation de nos forêts face aux changements climatiques.

13. Que le Québec comptabilise les émissions de GES « écosystémiques » provenant de l'aménagement forestier et de l'ensemble du cycle de vie des produits forestiers afin de favoriser les meilleures pratiques en forêt et sur les marchés. Pour se faire, le Québec devrait se doter d'une cible spécifique de réduction des GES du secteur forestier.
14. Qu'une nouvelle politique forestière industrielle qui mise sur les produits forestiers à valeur ajoutée, incluant la création d'un Bureau de transition forestière et d'un fonds de transition pour assurer l'accompagnement des communautés, travailleurs et entreprises impactées soit développée avec les parties prenantes concernées.
15. Qu'un Conseil national des partenaires soit créé ou que le fonctionnement de la Table des partenaires de la forêt prévue à la LADTF soit bonifié pour assurer une réelle prise en compte des enjeux soulevés par les parties prenantes, tant au niveau national que régional.
16. Que le projet de loi introduise un Observatoire indépendant sur la forêt publique, qui aura notamment pour mandat la production d'études indépendantes portant sur les retombées socioéconomiques réelles de la foresterie et sur celles des autres usages de la forêt.
17. Que le gouvernement du Québec soit à l'écoute des Peuples Autochtones et mette en place un mécanisme qui lui permette de réellement remplir son obligation de consultation et d'accommodement, et de soutenir une co-construction de la réforme du régime forestier dans le respect des droits des Peuples Autochtones, dont le consentement libre, préalable et éclairé.
18. Que les territoires identifiés par les Premières Nations comme d'intérêt pour la mise en place aires protégées menées par les Peuples autochtones, peu importe le statut envisagé, soient identifiés et conservés ou protégés avant la délimitation de ZAFP.
19. Que l'article 22 du projet de loi soit amendé pour prévoir un plan de gestion des chemins multiusages pour toutes les unités d'aménagement.
20. Que l'article 69 du projet de loi soit amendé pour prévoir que la planification décennale des activités d'aménagement forestier contient aussi des orientations sur les chemins multiusages qui doivent être fermés.
21. Que la restauration et la conservation de l'habitat du caribou soit pris en compte dans la planification des chemins multiusages.



1. LE PROJET DE LOI RELÈGUE LA CONSERVATION DU TERRITOIRE AU SECOND PLAN

Zonage forestier et obstacles aux efforts de conservation

Le projet de loi propose de diviser le territoire forestier en trois catégories : les zones d'aménagement forestier prioritaire (ZAFP), les zones de conservation et les zones multiusages. La SNAP Québec ne s'oppose pas au concept de la TRIADE, tel que développé par les scientifiques pour mieux concilier les différents usages de la forêt, mais dénonce son détournement au bénéfice unique de l'industrie forestière. Pour remplir son objectif, le zonage forestier doit 1) prioriser la désignation d'aires protégées afin de préserver les écosystèmes à haute valeur de conservation et d'importance bioculturelle, 2) être fondé sur une démarche de consultation publique crédible et transparente qui respecte les droits autochtones, et 3) respecter les fondements scientifiques à la base de la TRIADE.

La SNAP Québec s'inquiète que la désignation des ZAFP en amont de celle des aires protégées bloque les démarches de conservation, puisque les territoires nécessaires à l'atteinte des cibles de conservation ne sont pas encore identifiés et protégés, et qu'une stratégie complète pour l'ensemble de l'habitat du caribou au Québec est encore en attente. Le projet de loi prévoit qu'il serait impossible de délimiter de nouvelles aires protégées ou de dresser un plan d'habitat d'espèce faunique ou floristique dans les ZAFP (article 15 du projet de loi, article 17.6 de la LADTF). Dans sa présentation du projet de loi, le MRNF prévoit qu'un « minimum de 30 % par région du territoire couvert par les unités d'aménagement est visé d'ici 2028 dans les forêts du domaine de l'État »¹ pour la désignation de ZAFP. Cette forte proportion en zonage prioritaire à l'industrie et ce blocage des zones de conservation sont contraires au concept même de TRIADE qui se veut d'abord et avant tout une division du territoire visant **à donner plus d'espace à la conservation et diminuer l'emprise industrielle sur la forêt tout en maintenant un secteur forestier prospère**².

1 Gouvernement du Québec, « Mémoire au conseil des ministres : Projet de loi visant principalement à moderniser le régime forestier », 2025, disponible en ligne : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/MCE/dossiers-soumis-conseil-ministres/25-26/2025-0013_memoire.pdf.

2 Côté et al., « Comparing different forest zoning options for landscape-scale management of the boreal forest: Possible benefits of the TRIAD », *Forest Ecology and Management*, Volume 259: 3, 2010, pages 418-427, <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0378112709007804>.

Les spécialistes du concept de la TRIADE s'entendent sur l'importance d'identifier les aires de conservation **avant la mise en place de tout autre zonage**³. Ce consensus est d'autant plus fort qu'il reconnaît de donner la priorité à la sélection des sites à haute valeur pour la conservation, dont les habitats d'espèces menacées, et non les zones restantes qui n'ont pas de valeur aux yeux des industriels.

Soulignons que l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional lancé par le gouvernement du Québec en octobre 2024 a permis de faire émerger 411 projets issus de propositions locales et régionales ayant reçu l'appui de leurs municipalités régionales de comté (MRC). Alors que ces projets n'ont toujours pas été analysés par les tables de concertations régionales, le MRNF s'empresse de déposer un projet de loi qui pourrait complètement changer la donne et introduire encore davantage d'incertitude et d'obstacles à l'atteinte des cibles du gouvernement du Québec. Pourtant, le Plan nature du gouvernement du Québec, adopté en 2024, reconnaît que « les aires protégées et conservées représentent une des constituantes importantes de la gestion durable du territoire, notamment le territoire forestier, et de nos ressources naturelles ».⁴ Autrement dit, les aires protégées sont une composante essentielle d'un aménagement durable des forêts publiques.

La SNAP Québec s'inquiète que la planification du territoire forestier souffre encore de l'incohérence gouvernementale. D'un côté, le Québec s'engage à conserver 30 % de son territoire et, de l'autre, le MRNF s'entête à voir la forêt comme une manne pour l'industrie. La possibilité de délimiter près du tiers de la forêt publique comme ZAFP représente **un des scénarios de la TRIADE les plus agressifs** au niveau industriel et comportant le plus de risques pour la biodiversité⁵. En plus d'entraîner d'immenses coûts, l'intensification de l'aménagement en tout ou en partie dans les ZAFP n'offrira d'augmentation de volumes de bois à récolter que dans plusieurs décennies⁶, alors qu'elle

3 Himes et al., « Perspectives: Thirty years of triad forestry, a critical clarification of theory and recommendations for implementation and testing », 2022, *Forest Ecology and Management*,

Volume 510, <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0378112722000974>.

4 Gouvernement du Québec, « Plan nature 2030 : Conserver la biodiversité et favoriser l'accès à la nature », 2024, page 20, disponible en ligne : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/biodiversite/plan-nature-2030.pdf>.

5 Sylvie Côté et al., « Using Naturalness for Assessing the Impact of Forestry and Protection on the Quality of Ecosystems in Life Cycle Assessment », 2021, *Sustainability*, 13 (16), 8859, <https://doi.org/10.3390/su13168859>.

6 Chris Ward et Erdle, Thom, « Evaluation of forest management strategies based on Triad zoning », 2015, *The Forestry Chronicle*, 91(01), 40-51, <https://doi.org/10.5558/tfc2015-009>.

bloquera d'importantes opportunités de conservation dès son implantation. Plutôt que d'occuper une si grande proportion de forêts publiques, la SNAP Québec considère que les ZAFP doivent être une exception sur le territoire forestier québécois et qu'elles ne doivent pas compromettre les objectifs de protection de la biodiversité de la province ni les autres services et bienfaits que procure la forêt.

La SNAP Québec réitère qu'il est essentiel que les territoires à haute valeur bioculturelle et d'intérêt pour la biodiversité soient identifiés et conservés ou protégés **en amont de la délimitation des ZAFP**. Autrement, il sera trop tard pour développer un réseau d'aires protégées diversifié, représentatif et de qualité, alors que certains écosystèmes d'intérêt auront été verrouillés pour l'industrie ou déjà bûchés. **L'atteinte de la cible 30 % de conservation ne doit pas être basée sur les territoires résiduels, où la récolte est impossible ou jugée sans valeur par l'industrie forestière**. Par exemple, la conservation de l'habitat du caribou nécessite la protection de vastes pans de vieilles forêts qui sont particulièrement convoitées par l'industrie forestière en raison des volumes de bois que ces forêts représentent.

Oui au 30%, mais pas n'importe lequel!

Pour protéger la biodiversité, l'ambition du Québec ne doit pas seulement être d'atteindre une cible quantitative, mais aussi de qualité. Le Plan nature du gouvernement du Québec vise la mise en place d'un réseau d'aires protégées et conservées représentatif et interconnecté pour favoriser davantage la résilience des espèces et des écosystèmes⁷.

Recommandation 1 : Que les territoires nécessaires à l'atteinte de la cible de conservation de 30% du territoire du Québec soient identifiés et conservés ou protégés avant la délimitation de ZAFP.

Recommandation 2 : Que la désignation officielle des ZAFP suive une logique de planification territoriale écologique qui évite les habitats d'espèces menacées ou vulnérables, les zones à haute valeur bioculturelle ou les écosystèmes riches en carbone, tel que le préconise le principe de la TRIADE.

Recommandation 3 : Que les ZAFP restent une exception, et soient limitées à une proportion maximale de 5 % à 10% du territoire forestier afin de ne pas nuire aux autres services et bienfaits offerts par la forêt publique.

7 Gouvernement du Québec, « Plan nature 2030 : Conserver la biodiversité et favoriser l'accès à la nature », 2024, page 20, disponible en ligne : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/biodiversite/plan-nature-2030.pdf>.

Le projet de loi prévoit que les ZAFP seront délimitées par la ministre à partir des propositions du forestier en chef et de l'aménagiste forestier régional après consultations des ministères, des communautés autochtones et des MRC concernés (article 15 du projet de loi, article 17.2 de la LADTF). S'il est prévu que les impacts socioéconomiques et pour les communautés soient considérés dans l'identification des ZAFP potentielles, aucun critère ni balise ne sont précisés (par exemple qui produira les études socioéconomiques, quelles données seront étudiées, quels impacts sur les communautés seront considérés). Encore une fois, le projet de loi amène plus de questions que de réponses.

Selon la SNAP Québec, la délimitation de ZAFP est un changement majeur de la vocation du territoire public qui nécessite une consultation publique similaire à celle prévue pour la désignation d'une aire protégée. Dans le cas des aires protégées, c'est le gouvernement qui modifie la vocation du territoire, alors que le projet de loi accorde à la ministre le pouvoir de bloquer les démarches des autres ministères et lie le gouvernement par la délimitation de ZAFP (article 15 du projet de loi, article 17.6 de la LADTF). Il faut assurer une meilleure cohésion entre les missions de l'État et éviter la compétition entre les ministères.

Rappelons que, sauf exception pour celles existantes ou autorisées, le projet de loi prévoit interdire les activités qui limitent l'aménagement forestier dans les ZAFP (article 15 du projet de loi, article 17.5 de la LADTF). Il est donc essentiel que les citoyen.nes, les scientifiques, les entreprises de récréotourisme et autres parties prenantes puissent s'exprimer au sujet de l'impact des ZAFP sur leurs activités et avoir voix au chapitre quant à leur emplacement.

Recommandation 4 : Que la délimitation d'une ZAFP soit assujettie à une consultation publique dirigée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et qu'elle soit une décision gouvernementale au même titre que la désignation d'une aire protégée.

Un recul inacceptable pour la conservation nordique

La SNAP Québec dénonce que le projet de loi prévoit le retrait de l'engagement de consacrer 50% du territoire du Plan Nord à des fins autres qu'industrielles en modifiant la Loi sur la Société du Plan Nord. Rappelons que le territoire situé au nord du 49e parallèle représente environ 78 % de la superficie terrestre du Québec et que la protection de ses écosystèmes permet de pérenniser leurs bienfaits pour les communautés nordiques, autochtones et allochtones, la biodiversité et le stockage du carbone.

Dans son plus récent rapport, la commissaire au développement durable soulignait « l'importance de respecter divers engagements gouvernementaux susceptibles de contribuer à la conservation de la biodiversité nordique » et le « risque que les mesures de conservation qui seront proposées au terme [des

travaux de la Société du Plan Nord] ne permettent pas de contribuer à l'atteinte de l'engagement inscrit dans la Loi sur la Société du Plan Nord »⁸.

Le projet de loi confirme cette inquiétude en remplaçant l'engagement strict de consacrer 50 % du territoire nordique **à des fins autres qu'industrielles** pour permettre diverses activités de mise en valeur devant seulement être compatibles avec les objectifs de conservation (article 134 du projet de loi, article 5 de la Loi sur la société du Plan Nord). Puisqu'il est incertain que les mesures de conservation qui découleront de cette démarche puissent être comptabilisées en vertu des normes internationales, qui exclues les activités industrielles dans les aires protégées, l'atteinte de la cible de conservation de 30% du gouvernement du Québec et des futures cibles internationales sont à risque.

Recommandation 5 : Que l'article 134 du projet de loi soit amendé afin de maintenir l'engagement de consacrer 50% du territoire du Plan Nord à des fins autres qu'industrielles.

Détournement de la notion d'aménagement écosystémique

La SNAP Québec dénonce la volonté de modifier la définition de l'aménagement écosystémique en retirant la référence à la diminution des écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle (article 2 du projet de loi, article 4 de la LADTF). C'est pourtant l'élément central de l'aménagement écosystémique que de reproduire les dynamiques naturelles de la forêt pour s'assurer qu'elle puisse maintenir la diversité de ses fonctions écologiques : habitat pour la faune et la flore, structure d'âge inéquienne des peuplements, stockage du carbone, etc. En évacuant cette notion, même avec une référence à la résilience aux changements climatiques, le projet de loi retire la finalité qui encadrerait l'ensemble du régime forestier actuel. La SNAP Québec s'inquiète de ce recul, et de la façon dont ce changement de cap se traduira dans la nouvelle Politique d'aménagement durable des forêts et la planification du territoire qui en découlera.

Recommandation 6 : Que l'article 2 du projet de loi soit amendé afin que la définition d'aménagement écosystémique inclue la diminution des écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle.

Mettre à profit les acteurs locaux pour des gains en conservation

8 Vérificateur général du Québec, « Chapitre 5 : Développement et conservation du territoire nordique - Enjeux et particularités », dans Rapport de la commissaire au développement durable – Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2024-2025, 2025, p.26, disponible en ligne : <https://www.vgq.qc.ca/fr/publications/213>.

Dans sa forme actuelle, le projet de loi prévoit une procédure pour délimiter des ZAFP, mais, à l'exception d'entente avec des conseils de bandes, il ne prévoit aucun mécanisme pour la délimitation des zones de conservation au-delà des territoires déjà inscrits au Registre des aires protégées et des AMCE au Québec (article 15 du projet de loi, article 17.7 de la LADTF). Dans ces zones, le projet de loi permettra les activités forestières en fonction du régime qui s'y applique ou de l'entente avec le conseil de bande (articles 5 et 69 du projet de loi, articles 8.1 et 116.17 de la LADTF).

Dans sa démarche de modernisation, le projet de loi ne propose donc pas de mécanisme pour arrimer les activités forestières et les démarches de conservation du territoire. Pourtant, dans son plus récent rapport portant sur les aires protégées, la commissaire au développement durable du Québec lançait un avertissement clair :

Les problèmes survenus lors de la sélection et de la désignation des territoires en 2019 et en 2020 risquent de se répéter si des améliorations ne sont pas apportées rapidement pour permettre au ministère de mener le processus de création des aires protégées avec toute la rigueur nécessaire, étant donné que la sélection de nouvelles aires protégées est déjà débutée⁹.

Vu l'historique de blocage des aires protégées par le MRNF¹⁰, la SNAP Québec se montre particulièrement inquiète de l'absence, dans le projet de loi présenté, d'un engagement clair du MRNF dans le soutien à la création d'aires protégées. Qui plus est, les exemples de projets d'aires protégées appuyés par les MRC actuellement menacés par des coupes forestières se multiplient à la suite de l'appel à projets d'aires protégées lancé par Québec. Similairement, les gestionnaires de territoires publics, souvent à haute valeur écologique, comme les zecs, pourvoiries, réserves fauniques ou parcs régionaux, ne disposent d'aucun mécanisme pour assurer la pérennité de leur territoire face aux chantiers forestiers.

9 Vérificateur général du Québec, « Chapitre 2 : Aires protégées : conservation de la biodiversité », dans Rapport de la commissaire au développement durable – Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2024-2025, 2025, p.26, disponible en ligne : <https://www.vgq.qc.ca/fr/publications/213>.

10 Consultez à titre d'exemples : Jean-Thomas Léveillé, « Le ministère des Forêts a fait obstruction », 28 mai 2021, La Presse, disponible en ligne : <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2021-05-28/creation-d-aires-protegees/le-ministere-des-forets-a-fait-obstruction.php>; Anne Caroline Desplanques, « Québec est en train de protéger des territoires qui sont... inaccessibles », 17 juillet 2018, Journal de Montréal, disponible en ligne : <https://www.journaldemontreal.com/2018/07/16/quebec-est-en-train-de-proteger-des-territoires-qui-sont-inaccessibles>; Jean-François Bégin, « Des coupes forestières dans d'éventuelles aires protégées », La Presse, 29 juin 2016, disponible en ligne : <https://www.lapresse.ca/environnement/201606/28/01-4996384-des-coupes-forestieres-dans-deventuelles-aires-protegees.php>.

La SNAP Québec propose qu'au-delà des aires protégées et des AMCE déjà reconnues, la LADTF inclue une procédure pour en désigner de nouvelles sur des territoires incompatibles avec l'activité forestière (TIAF). En s'inspirant des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) prévue à la Loi sur les mines, les MRC pourraient identifier des territoires sur lesquels la viabilité des activités (récréotourisme, chasse et pêche, etc.) ou d'un projet d'aire protégée avec un consensus régional serait compromise par les impacts engendrés par l'activité forestière.

Ce nouvel outil mettrait à profit l'expertise et la connaissance des acteurs locaux et permettrait de maintenir l'intégrité écologique des territoires essentiels au développement régional ou en attente d'une désignation d'aire protégée. Pour rappel, la mise en réserve des territoires sélectionnés par les acteurs des concertations régionales suivant l'Appel à projets d'aires protégées n'est pas prévue avant 2027, alors que des coupes sont prévues dans une multitude de ces territoires dès cette année.

Recommandation 7: Que le projet de loi intègre une procédure permettant aux MRC de désigner de territoires incompatibles à l'activité forestière (TIAF) s'inspirant des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM).



2. LE PROJET DE LOI DÉRESPONSABILISE L'ÉTAT / DONNE CARTE BLANCHE À L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

En plus de céder une superficie encore inconnue du territoire public à l'usage exclusif de l'industrie forestière à travers les ZAFP, le projet de loi propose de lui déléguer l'opérationnalisation des chantiers et la responsabilité de consulter le public en plus d'abolir au passage la seule instance de consultation existante, soit les Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT).

La planification des chantiers par et pour l'industrie

Le projet de loi prévoit déléguer aux titulaires de droits forestiers la planification des interventions forestières. Autrement dit, les industries, dans les ZAFP, mais également dans les zones multiusages, seront responsables de la sélection des secteurs de coupe (planification opérationnelle) et des mesures d'harmonisation des usages à appliquer (article 69 du projet de loi, articles 116.10 et 116.12 de la LADTF).

Il s'agit d'un **dangereux recul par rapport au régime forestier mis en place en 2013** à la suite de la Commission Coulombe, qui avait justement souligné que les détenteurs de droits forestiers avaient trop de poids dans les décisions en lien avec l'aménagement des forêts publiques¹¹. C'est pour cette raison que le rapport de la Commission suggérait un rôle accru d'encadrement et de contrôle au ministère des Forêts. Fait intéressant : le rapport proposait une coordination avec le ministère de l'Environnement pour assurer la santé de la forêt publique¹², une recommandation qui est malheureusement restée lettre morte, avec les conséquences que l'on connaît aujourd'hui (déclin d'espèces parapluies comme le caribou forestier, par exemple).

Le projet de loi contient **plusieurs zones d'ombre** qui rendent son analyse difficile. Par exemple, c'est un règlement et la Politique d'aménagement durable des forêts qui préciseront l'encadrement de l'aménagiste forestier

11 Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, « Chapitre 7 : Gestion intégrée, encadrée, décentralisée et transparente : des axes de changement », dans Rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, p.204, Disponible en ligne : <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/35677?docref=URxUbGXC30gq1RmFgau8Q>.

12 Idem.

régional dans la programmation des activités par l'industrie (article 69 du projet de loi, articles 116.4 et 116.6 de la LADTF). L'incertitude entourant le régime forestier n'est pas nouvelle. Déjà en 2003, la Commission Coulombe constatait « que le Ministère a de la difficulté à traduire, en plans concrets, les éléments de sa vision et de ses orientations »¹³ et, en 2002, le Vérificateur général du Québec soulevait des inquiétudes quant à la gestion des forêts en raison du manque d'arrimage entre les lois, règlements et politiques du ministère et leurs conséquences sur les activités forestières¹⁴.

Devant le flou amené par le projet de loi, la SNAP Québec se questionne sur comment s'assurer que les décisions prises par les industries seront **réellement au bénéfice de la forêt et des collectivités**. Nous tenons à rappeler que la forêt publique n'est pas une simple ressource à mettre à profit de l'entreprise privée, mais une richesse collective, comme le mentionnait à juste titre le rapport Coulombe : « lorsqu'il assume ses fonctions en propre ou qu'il en confie des volets à des tiers, le Gouvernement le fait obligatoirement dans le sens du bien commun : il doit être en mesure de démontrer que l'ensemble des citoyens y trouvent leur juste compte »¹⁵.

La SNAP Québec s'inquiète qu'en voulant assurer une plus grande décentralisation et prévisibilité pour les entreprises forestières, le projet de loi reproduise les erreurs du passé.

Recommandation 8 : Que le projet de loi remette entièrement entre les mains de l'État la planification des activités forestières en forêt publique.

Recommandation 9 : Que le projet de loi prévoit un mécanisme pour assurer une meilleure coordination de la récolte, de la sylviculture et du réseau de chemins multi-usages avec l'industrie.

Consultations des parties prenantes et harmonisation des usages

Comme de nombreuses parties prenantes, la SNAP Québec a constaté les lacunes de la planification actuelle des activités forestières avec les TGIRT et le processus de consultation publique (PAFI-T, PAFI-O), mais la délégation à l'industrie proposée par le projet de loi est un pas dans la mauvaise direction. En fait, la synthèse des consultations en lien avec l'avenir de la forêt produit par le MRNF en 2024 mentionne que plusieurs intervenants ont suggéré de repenser les instances pilotant la planification forestière **afin de mieux intégrer les acteurs régionaux**, notamment par le biais d'une instance «

13 Idem, p. 203.

14 Idem.

15 Idem, p. 201.

décentralisée, imputable et représentative des utilisateurs du territoire »¹⁶. Ainsi, « une plus grande implication des différents utilisateurs en amont dans la planification forestière est souhaitée, principalement en matière de planification opérationnelle »¹⁷.

Il est difficile de réconcilier ces conclusions avec le contenu du projet de loi qui abolit les TGIRT, mais ne les remplace par aucune consultation publique dans les ZAFP, des consultations menées par l'industrie dans les zones multiusages et une consultation décennale des MRC par l'aménagiste forestier régional (article 69 du projet de loi). Autrement dit, **le projet de loi va dans le sens contraire des inquiétudes et des pistes de solution présentées par les participant.es aux tables de réflexion.**

Un mécanisme est prévu au projet de loi pour permettre aux utilisateurs de demander l'intervention de l'aménagiste forestier régional en cas de conflit sur les mesures d'harmonisation à mettre en place (article 69 du projet de loi, article 116.23 de la LADTF), mais c'est trop peu, trop tard. Pour prendre en compte les autres usages de la forêt, l'harmonisation doit être faite au moment de la planification des activités, pas après. Compte tenu du nombre élevé de différends présentement aux TGIRT, le MRNF devra constamment intervenir ou ignorer les préoccupations des usagers de la forêt.

Recommandation 10 : Que des consultations publiques soient réalisées par le gouvernement pour la planification des opérations forestière dans les ZAFP et les zones multi-usages, avec un arbitrage ou une médiation indépendante et professionnelle lorsque surviennent des conflits d'usage.

Recommandation 11 : Que les tables GIRT ne soient pas abolies comme mécanisme de concertation et d'harmonisation, mais plutôt bonifiées, par exemple, en créant des sociétés d'aménagement forestier régionales, en intégrant des observateurs chargés d'assurer une observation tournante (par exemple, par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le ministère du Tourisme ou le ministère du Sport, du Loisir et du Plein air), en déléguant l'animation des tables par des experts indépendants en concertation et/ou en introduisant un mécanisme de gestion des différends s'inspirant du principe des ombudsmans.

16 Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, « Démarche des Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt : rapport synthèse de la démarche participative », 2024, 95 p. Disponible en ligne : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/gestion/RA_TRAF.pdf, page 31.

17 Idem.



3. LE PROJET DE LOI IGNORE L'IMPACT DE LA FORESTERIE SUR LE CLIMAT

Changements climatiques

La SNAP Québec partage le constat de 2023 du forestier en chef, qui concluait notamment que « [e]n fonction des changements climatiques, la forêt de demain ne sera pas celle d'aujourd'hui et sera encore plus différente de la forêt du passé. Nous pensons que notre aménagement forestier, tel que réalisé depuis plusieurs années au Québec, doit évoluer. Nous croyons que le statu quo de nos pratiques ne peut être envisagé face aux défis posés par l'adaptation du milieu forestier à de nouvelles conditions climatiques. »¹⁸

Si le gouvernement du Québec présente l'adaptation des forêts aux changements climatiques comme pièce maitresse de sa réforme, en dehors de quelques mentions, le projet de loi ne prévoit aucune des solutions identifiées par la science pour permettre à la forêt de s'adapter et de maintenir sa fonction naturelle de stockage de carbone.

Effectivement, le projet de loi propose d'ajouter la prise en compte des enjeux liés aux changements climatiques dans les objectifs de la loi (article 1 du projet de loi, article 1 de la LADTF) et d'intégrer la résilience des forêts aux changements climatiques dans la définition d'aménagement écosystémique (article 2 du projet de loi, article 4 de la LADTF). Autrement, c'est la nouvelle Politique d'aménagement durable des forêts qui devra établir la manière dont seront pris en compte les enjeux liés aux changements climatiques (article 11 du projet de loi, article 12 de la LADTF).

18 Bureau du forestier en chef, « Changements climatiques : Réflexion sur notre aménagement forestier », 2023, disponible en ligne : https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Conseil_Reflexion-Amenagement_forestier_CC_20230901-1.pdf.

Pourtant, la science indique clairement que les pratiques de l'industrie forestière doivent être revues en profondeur. La résilience des forêts face aux changements est intimement liée à la diversité biologique qu'elles contiennent. Plus une forêt est riche et biodiversifiée, plus elle a de chance de s'adapter aux changements en cours, alors que les écosystèmes simplifiés sont beaucoup plus vulnérables¹⁹. La protection des vieilles forêts et le maintien de milieux naturels dans des zones de conservation sont **essentiels pour assurer la résilience** de nos écosystèmes et doivent être priorités dans la réforme du régime forestier. De la même façon, la simplification de nos forêts par la mise en place de mesures d'intensification **doit être limitée** afin d'éviter une vulnérabilité accrue face aux changements en cours et à venir.

Recommandation 12: Que le projet de loi précise que la Politique d'aménagement durable des forêts doit reconnaître la conservation et le maintien de la biodiversité comme outils prioritaires à l'adaptation de nos forêts face aux changements climatiques.

Empreinte climatique du secteur forestier

Bien qu'il offre des matériaux qui peuvent remplacer des produits énergivores comme le béton ou l'acier, le secteur forestier contribue de façon significative à la crise climatique en émettant d'importantes quantités de GES dans l'atmosphère via trois sources d'émissions principales :

1. **Perturbation de la forêt** : la construction de chemins forestiers, le retrait des arbres ou la compaction des sols par la machinerie causent tous, à différents degrés, la libération d'importantes quantités de carbone vers l'atmosphère, et ce, pendant plusieurs années après la coupe forestière²⁰;

19 Ian Thompson et al., « Forest Resilience, Biodiversity, and Climate Change: A synthesis of the biodiversity/resilience/stability relationship in forest ecosystems », 2009, Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Cahier technique no. 43, 67 pages, disponible en ligne : <https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-43-en.pdf>.

20 Abderrahmane Ameray, et al., « Forest Carbon Management: a Review of Silvicultural Practices and Management Strategies Across Boreal Temperate and Tropical Forests », 2021, Current Forestry Reports, Volume 7, 245–266, <https://doi.org/10.1007/s40725-021-00151-w>.

Mathias Mayer, et al., « Tamm Review: Influence of forest management activities on soil organic carbon stocks: A knowledge synthesis », 2020, Forest Ecology and Management, 466, p.118127, <https://doi.org/10.1016/j.foreco.2020.118127>. Anne Ola, et al., « Above-and belowground carbon stocks under differing silvicultural scenarios », 2024, Forest Ecology and Management, 558, p.121785, <https://doi.org/10.1016/j.foreco.2024.121785>.

Expert Panel on Canada's Carbon Sink Potential, « Nature-Based Climate Solutions: Expert Panel on

2. **Fabrication des produits forestiers** : le transport, la transformation, l'usinage et la distribution des produits à travers le Québec, le Canada ou les États-Unis libèrent aussi des GES, mais en quantité moindre;
3. **Fin de vie des produits forestiers** : les produits comme le papier, les panneaux ou le bois de construction ont une durée de vie limitée et finiront au dépotoir ou à l'incinérateur, relibérant le carbone temporairement stocké, parfois même sous forme de méthane, un gaz à effet de serre 25 fois plus puissant que le CO₂²¹. Pour les pâtes et papier, la demi-vie est estimée à 2 ans. En 2023, 67 % des émissions provenant des produits forestiers en fin de vie étaient liées à des produits de courte durée comme les pâtes et papier²².

Si la science est claire sur ces différentes contributions du secteur forestier à l'ajout de CO₂ dans l'atmosphère, on doit se tourner vers l'Inventaire national des émissions de gaz à effet de serre du gouvernement canadien pour connaître l'ampleur des émissions du secteur. Lorsque l'on tient compte de l'ensemble du cycle de vie des produits forestiers extraits de la forêt, on constate que l'industrie forestière a un bilan climatique peu reluisant. Selon l'inventaire total des GES canadiens, les coupes forestières et les émissions provenant des produits forestiers en fin de vie ont ajouté à l'atmosphère plus de 141 millions de tonnes de CO₂eq en 2023, soit plus de cinq fois l'empreinte climatique du parc automobile du Canada²³. Pourtant, malgré cette empreinte climatique importante, le gouvernement du Québec ne comptabilise toujours pas les émissions de GES du secteur forestier. Cette absence d'encadrement

Canada's Carbon Sink Potential », consulté sur le site des Académies canadiennes en février 2025, disponible en ligne : <https://cca-reports.ca/reports/canadas-carbon-sink-potential/>.

21 Lucas Moreau, Evelyne Thiffault et Robert Beauregard, « Assessing the effects of different harvesting practices on the forestry sector's climate benefits potential: A stand level theoretical study in an eastern Canadian boreal forest » 2023, *Forests*, 14(6), p.1109, <https://doi.org/10.3390/f14061109>.

MELCCFP; MAPAQ, « GES 1990–2020 : Méthodologie de calcul d'émissions, description des secteurs et facteurs d'émission. Annexes à l'inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2020 et leur évolution depuis 1990, Annexes Techniques » Québec 2022.

22 Environnement et Changement climatique Canada, « Déclaration de l'inventaire des gaz à effet de serre (GES) 2023 », 2025, disponible en ligne : <https://data-donnees.az.ec.gc.ca/data/substances/monitor/canada-s-official-greenhouse-gas-inventory/E-ATCATF?lang=fr>.

23 Environnement et Changement climatique Canada. « Déclaration de l'inventaire des gaz à effet de serre (GES) 2023 », 2025, voir Tableau 6-5 et Figure 6-3, disponible en ligne : <https://data-donnees.az.ec.gc.ca/data/substances/monitor/canada-s-official-greenhouse-gas-inventory/E-ATCATF?lang=fr>.

législatif comparé à d'autres industries laisse croire que le secteur forestier ne joue pas un rôle significatif dans le bilan de GES de la province, alors qu'il en est tout le contraire.

Pourtant, en comptabilisant les GES du secteur forestier, le Québec pourrait donner un portrait clair de l'empreinte climatique de la foresterie québécoise et ainsi encourager les meilleures pratiques quant à la captation et au stockage du carbone dans nos forêts publiques. Parmi les pratiques les plus documentées dans la littérature²⁴, mentionnons :

- Augmenter la durée de temps entre chaque rotation de coupe afin de permettre aux forêts une captation et un stockage accrus du carbone;
- Favoriser les coupes partielles;
- Éviter de couper les vieilles forêts dont les stocks de carbone sont particulièrement élevés;
- Minimiser l'impact des coupes sur les stocks de carbone des sols et éviter l'utilisation du scarifiage.

Ces pratiques sont aussi préconisées pour augmenter la résilience des forêts face aux changements climatiques. Leur mise en application n'est donc pas seulement un outil d'adaptation, mais aussi de lutte contre la crise climatique. Couper la forêt a des conséquences directes et immédiates sur le climat, alors que les bénéfices nets de l'utilisation du bois, le cas échéant, prendront des décennies à se concrétiser une fois les émissions initiales compensées par la forêt en régénération. Une forêt intacte, de son côté, continue de séquestrer du carbone chaque année, et ce, pendant des siècles dans certains cas. Il est donc essentiel de mesurer l'impact climatique du secteur forestier sur l'ensemble du cycle de vie des produits si l'on veut favoriser les meilleures pratiques et faire des choix éclairés quant à l'avenir de nos forêts et les meilleurs outils dont nous disposons pour lutter contre la crise climatique.

Recommandations 13 : Que le Québec comptabilise les émissions de GES « écosystémiques » provenant de l'aménagement forestier et de l'ensemble du cycle de vie des produits forestiers afin de favoriser les meilleures pratiques en forêt et sur les marchés. Pour se faire, le Québec devrait se doter d'une cible spécifique de réduction des GES du secteur forestier.

24 Abderrahmane Ameray et al., « Forest Carbon Management: a Review of Silvicultural Practices and Management Strategies Across Boreal, Temperate and Tropical Forests », Curr Forestry Rep, 7, 245–266 (2021), <https://doi.org/10.1007/s40725-021-00151-w>.

4. LE PROJET DE LOI NE RÉPOND PAS AUX BESOINS DE LA FORÊT ET DES COMMUNAUTÉS

Transition de l'industrie et des communautés forestières

La SNAP Québec partage le constat des principaux syndicats du milieu forestier, réunis avec différentes parties prenantes, telles que des groupes environnementaux et des représentants autochtones, au Sommet sur la forêt du 20 mai 2025 :

Pour répondre aux problèmes qui confrontent la filière bois au Québec, la solution ne consiste pas à se camper derrière les modèles d'affaires du passé. Il faut voir la transition industrielle comme une voie de passage qui permet d'assurer l'avenir des activités forestières de manière juste à l'égard des travailleuses et travailleurs et équitable envers les prochaines générations.²⁵

Loin d'être une menace pour la vitalité des régions du Québec, la conservation de la biodiversité peut être un moteur économique. Selon une étude réalisée en 2017 par la Chaire Transat-UQAM en Tourisme, le plein air rapporterait annuellement 2,28 milliards de dollars à l'économie du Québec, et permettrait le maintien de 23 367 emplois à temps plein, et ont généré approximativement 669 millions de dollars en traitements et salaires²⁶. Il convient de mentionner que cette étude a été réalisée avant la pandémie, qui a suscité un réel engouement pour le plein air.

Malgré la réforme du régime forestier en 2013, la foresterie prime toujours sur les autres usages de la forêt (ex. récréotourisme extensif, chasse, pêche) qui permettraient de diversifier et revitaliser l'économie des communautés avoisinantes à l'industrie forestière.

25 Unifor, Syndicat des Métallistes, Centrale des syndicats démocratiques, Fédération de l'industrie manufacturière et Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, « Pour vivre de la forêt – Propositions d'avenir du Sommet sur la forêt », 2025, disponible en ligne : https://ftq.tor1.cdn.digitaloceanspaces.com/2025/05/SommetForet_Plateforme2025.pdf.

26 Chaire de tourisme Transat ESG UQAM. 2017. Étude des clientèles, des lieux de pratique et des retombées économiques et sociales des activités physiques de plein air. Rapport final. https://chairedetourisme.uqam.ca/upload/files/Etude_Plein_air_rapport_final.pdf

La SNAP Québec joint sa voix aux consensus grandissant pour que le régime forestier soit au service de la forêt et des communautés plutôt que de l'industrie.

Outre l'importance d'une nécessaire transition industrielle, il s'avère essentiel d'accompagner les communautés, les travailleurs et les entreprises touchées par cette transition et également par les impacts potentiels de mesures de conservation, des aléas du marché des produits forestiers et des contextes géopolitiques influençant ce marché. Nous souscrivons à la proposition des organisations syndicales de créer un Bureau de transition forestière et rappelons que les montants de l'Accord sur la nature entre le Canada et le Québec pourraient potentiellement servir à financer une partie de cette transition et des mesures de compensation.

Recommandation 14 : Qu'une nouvelle politique forestière industrielle qui mise sur les produits forestiers à valeur ajoutée, incluant la création d'un Bureau de transition forestière et d'un fonds de transition pour assurer l'accompagnement des communautés, travailleurs et entreprises impactées soit développée avec les parties prenantes concernées.

Recommandation 15 : Qu'un Conseil national des partenaires soit créé ou que le fonctionnement de la Table des partenaires de la forêt prévue à la LADTF soit bonifié pour assurer une réelle prise en compte des enjeux soulevés par les parties prenantes, tant au niveau national que régional.

Production et partage d'information indépendante

Dans sa forme actuelle, le projet de loi ne prévoit pas de mécanisme pour produire et partager de l'information fiable et indépendante sur les différentes utilisations de la forêt. Par exemple, le projet de loi prévoit que la démarche d'identification des ZAFP par l'aménagiste forestier régional doit inclure une analyse des enjeux socioéconomiques et des effets sur les communautés locales et autochtones (article 15 du projet de loi, article 17.2 de la LADTF). À partir de quelles données ces analyses seront-elles faites?

Ceci est d'autant plus problématique considérant la volonté de déléguer aux titulaires de droits forestiers une grande partie de la planification des activités d'aménagement et de consultations des différents acteurs. Plus que jamais, les décisions en lien avec la forêt doivent être fondées sur une compréhension commune des bénéfices et des risques des différentes interventions.

La recommandation d'un observatoire indépendant de la forêt est revenue à plusieurs reprises au cours des consultations sur le régime forestier. Cette institution permettrait de mobiliser la communauté scientifique québécoise afin que les décisions sur la gestion de la forêt soient prises sur la base de données probantes.

Recommandation 16 : Que le projet de loi introduise un Observatoire indépendant sur la forêt publique, qui aura notamment pour mandat la production d'études indépendantes portant sur les retombées

socioéconomiques réelles de la foresterie et sur celles des autres usages de la forêt.

5. LE PROJET DE LOI N'ASSURE PAS LA CONSULTATION ET L'ACCOMMODEMENT DES DROITS AUTOCHTONES

La SNAP Québec travaille en collaboration et partenariat avec plusieurs communautés, Nations et organisations autochtone à travers le Québec, et ce depuis de nombreuses années. À travers ces collaborations, la SNAP Québec a acquis une expertise solide liée aux enjeux de la conservation menée par les Peuples autochtones en général et aux enjeux spécifiques vécus par ses partenaires, notamment en lien avec la gestion et l'importance de la forêt.

Nous soulignons cependant que la présente analyse et les recommandations produites ci-bas ne peuvent être lues comme l'expression d'un point de vue autochtone sur le sujet. La SNAP Québec encourage vivement le gouvernement du Québec à établir un dialogue approprié, de Nation à Nation, avec les Nations autochtones concernant la réforme du régime forestier.

Cela étant dit, nous souhaitons tout de même souligner et relayer certains points exprimés par les Premières Nations au sujet du projet de loi. Depuis sa publication, plusieurs Premières Nations y ont exprimé leur vive opposition. Tout d'abord, jusqu'à présent dans le processus de réforme du régime forestier, ils pointent du doigt le fait que le gouvernement du Québec n'a visiblement pas rempli son obligation de consulter et d'accommoder les droits des Peuples Autochtones, une lacune qui a été dénoncée notamment par l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador²⁷. Le non-respect du principe de consentement libre, préalable et éclairé a aussi été critiqué²⁸. De plus, des représentants de Premières Nations ont exprimé dans

27 Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, « Aménagement forestier : les droits ancestraux ne sont pas négociables », 2025, disponible en ligne : <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/amenagement-forestier-les-droits-ancestraux-ne-sont-pas-negociables-820174618.html>.

28 Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, « Réforme du régime forestier - Atteinte frontale aux droits et titres ancestraux : les Premières Nations d'Essipit et de Mashteuiatsh consternées par l'absence de consultation avant le dépôt du projet de loi no 97 », 2025, disponible en ligne : <https://www.mashteuiatsh.ca/reforme->

divers médias leurs vives inquiétudes face à la surexploitation de la forêt, à la pérennité de leurs modes de vie traditionnels, à la sauvegarde d'espèces d'importance bioculturelle comme le caribou et au fait de sacrifier un équilibre possible entre protection du territoire et développement économique au profit de la rentabilité²⁹.

Il est aussi important d'ajouter que nos partenaires autochtones entretiennent des liens forts avec la forêt, basés notamment sur sa valeur spirituelle, patrimoniale, en termes de pratiques traditionnelles, de transmissions des savoirs et de contribution à la sécurité alimentaire. Une prise en compte des différentes visions quant à l'importance et la valeur de la forêt pour les communautés est essentielle dans la réforme du régime forestier.

Recommandation 17 : Que le gouvernement du Québec soit à l'écoute des Peuples Autochtones et mette en place un mécanisme qui lui permette de réellement remplir son obligation de consultation et d'accommodement, et de soutenir une co-construction de la réforme du régime forestier dans le respect des droits des Peuples Autochtones, dont le consentement libre, préalable et éclairé.

Recommandation 18 : Que les territoires identifiés par les Premières Nations comme d'intérêt pour la mise en place aires protégées menées par les Peuples autochtones, peu importe le statut envisagé, soient identifiés et conservés ou protégés avant la délimitation de ZAFP.

[du-regime-forestier-atteinte-frontale-aux-droits-et-titres-ancestraux-les-premieres-nations-dessipit-et-de-mashteuiatsh-consternees-par-labsence-de-consultation-avant-le/](#).

29 Alexandre Shields, « Des Premières Nations disent avoir été exclues de la réforme du « régime forestier » », 25 avril 2025, Le Devoir, disponible en ligne :

<https://www.ledevoir.com/environnement/872071/premieres-nations-disent-avoir-ete-exclues-reforme-regime-forestier>.

6. LE PROJET DE LOI ENTAME UNE PRISE EN COMPTE NÉCESSAIRE DE LA GESTION DES CHEMINS MULTIUSAGES

La SNAP Québec encourage le gouvernement du Québec à agir pour une meilleure gestion du réseau forestier dont l'étendue augmente chaque année, sans qu'il n'existe un registre pour connaître l'emplacement exact et l'état des chemins³⁰.

Le projet de loi fait un pas dans la bonne direction en prévoyant la mise en œuvre de plan de gestion des chemins dans les unités d'aménagement déterminées (article 22 du projet de loi, article 43.1 de la LADTF) et intègre le réseau des chemins à maintenir et développer dans la planification décennale de l'aménagiste forestier régional (article 69 du projet de loi, article 116.6 de la LADTF). Ce sont ensuite les titulaires de droits forestiers qui programmeront les chemins à construire, améliorer ou fermer (article 69 du projet de loi, articles 116.10 et 116.12 de la LADTF).

La SNAP Québec questionne le fait de ne pas mettre en œuvre des plans de gestion dans toutes les unités d'aménagement et de ne pas inclure les chemins à fermer dans la planification décennale. Il manque de balises pour orienter les titulaires qui devront prendre en compte les besoins écologiques et les autres usagers des chemins pour identifier lesquels améliorer et fermer. La restauration et la conservation de l'habitat du caribou devrait être une des priorités de la gestion des chemins dans les régions concernées.

Recommandation 19 : Que l'article 22 du projet de loi soit amendé pour prévoir un plan de gestion des chemins multiusages pour toutes les unités d'aménagement.

Recommandation 20 : Que l'article 69 du projet de loi soit amendé pour prévoir que la planification décennale des activités d'aménagement forestier contient aussi des orientations sur les chemins multiusages qui doivent être fermés.

Recommandation 21 : Que la restauration et la conservation de l'habitat du caribou soit pris en compte dans la planification des chemins multiusages.

30 Marc André Pauzé, « Des cicatrices dans la forêt québécoise », 28 février 2024, L'actualité, disponible en ligne : https://lactualite.com/environnement/des-cicatrices-dans-la-foret-quebecoise/?utm_source=L%E2%80%99actualit%C3%A9&utm_campaign=3ff99976ea-la-quotidienne-2024_03_19_05_00&utm_medium=email&utm_term=0_f566f03091-3ff99976ea-%5BLIST_EMAIL_ID%5D.

